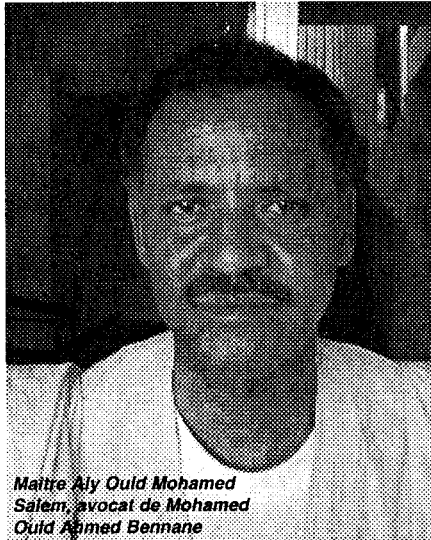

Du Mercredi 18 Février 2004

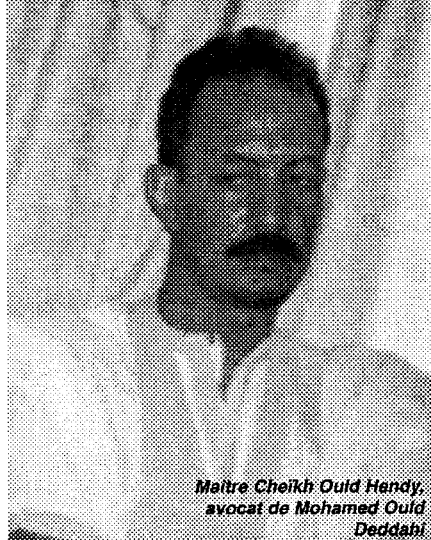
NOUAKCHOTT INFO
QUOTIDIEN

540

APRÈS LES MISES EN DEMEURE, DE LA COUR DES COMPTES LES ACCUSÉS PLACÉS SOUS MANDAT DE DÉPÔT



Maître Aly Ould Mohamed Salem, avocat de Mohamed Ould Ahmed Benane



Maître Cheikh Ould Hendy, avocat de Mohamed Ould Deddahi

Les premières interpellations sont intervenues le 17 février après l'expiration du délai des mises en demeure, envoyées par la Cour des Comptes, la semaine dernière, à cinq responsables concernés par la gestion du Plan d'Urgence volet MDRE (Ministère du Développement Rural et de l'Environnement).

C'est le Commissaire du Gouvernement à la Cour des Comptes M Sidi Mohamed Ould Sidebe, qui aurait saisi le Procureur de la République à ce sujet. Après une brève garde à vue au Commissariat Spécial de la Police Judiciaire de Tevragh Zeina, MM Cheikh Ould Dih ex-secrétaire général du MDRE et

conscience (ex-détournements des deniers publics) et requis un mandat de dépôt contre l'ensemble des personnes accusées dans l'affaire. Les deux responsables qui sont mis en demeure solidairement par la Cour des Comptes pour la restitution de 123 millions d'ouguiya, ont été après leur première comparution, placés en détention à la prison civile de Nouakchott, aux environs de 17 heures, l'après-midi du 17 février. Un troisième prévenu concerné par l'affaire serait en train d'être acheminé vers Nouakchott à partir de Kaédi.

Quand au jeune Mohamed Ould Deddahi comptable à la Cellule de Développement des

Mohamed Ould Ahmed Benane ex-coordonateur de la Cellule de Développement des Zones Humides (CDZH) au même ministère, ont été déférés devant le Procureur de la République du Tribunal de Nouakchott. Ce dernier, les a envoyés devant le juge d'instruction du deuxième cabinet, M Ahmed Vall Ould Lezgham, avec comme qualification : Abus de

Zones Humides, il s'est présenté lui-même, au Palais de la Justice puis à la Prison Civile avec son avocat, et a été mis en détention.

Tout a commencé quand les plus hautes autorités du pays ont décidé de lancer un programme d'urgence 2003, pour faire face aux conséquences de la terrible saison hivernale 2002.

Le Volet MDRE du programme d'urgence, un volet parmi tant d'autres (il y aussi les volets Hydraulique, Lutte contre la Pauvreté et Sécurité Alimentaire) a bénéficié d'un concours financier d'un milliard d'ouguiya. Quatre cent millions ont été donc, affectés à la Cellule de Développement des Zones Humides et six cent millions d'ouguiya disponibles pour la Cellule d'Amélioration de la Production laitière dirigée par M Ba Mamadou Abdoul.

A ce titre, des activités étaient prévues dans les zones humides de Mahmouda, (Hodh Charghi), Kankossa et Lebheir (Assaba), Foum Gleita (Gorgol), les Lacs d'Aleg et de Maale (Brakna) le Lac de Guebou (Tagant) avec pour objectifs de valoriser et préserver le potentiel naturel en zones humides, le renforcement des capacités d'organisation et de production des populations, l'éducation environnementale, la protection et la restauration de la couverture végétale.

Pour la Cellule d'Amélioration de la Production laitière (CAPL), elle a été créée pour l'amélioration de la production laitière à l'échelle nationale grâce à une large diffusion de techniques d'élevage basées principalement sur l'alimentation, le développement des cultures fourragères, l'amélioration génétique des troupeaux et la protection sanitaire du cheptel.

De très nobles objectifs. Seulement, sur ce milliard d'ouguiya, 335 millions n'auraient pas été justifiés devant les auditeurs de la Cour des Comptes.

Comment se sont-ils volatilisés ? Seul, le rapport de la Cour des Comptes pourra apporter une réponse.

Or ce rapport étant inaccessible pour le moment, nous nous limiterons ici à la version des prévenus placés en détention.

Concernant le jeune Mohamed Ould Deddahi, il considère ne pas avoir de lien avec une quelconque disparition de fonds. Il indique en effet que son poste ne l'expose à aucun moment au maniement de fonds ou à une responsabilité de cette nature. Il a été certes envoyé à plusieurs reprises dans le cadre du service pour récupérer des documents à remettre au Secrétaire

Général et chaque fois qu'il s'agit d'argent, il prenait le soin de prendre une décharge. Il s'étonne de voir qu'aujourd'hui on l'accuse d'être responsable de la disparition de onze millions pour le seul fait qu'on ait pas trouvé de décharges concernant cette somme. Des décharges qu'il prenait à titre préventif alors même que rien ne l'y obligeait, dit-il, car il n'endossait pas la moindre responsabilité dans cette affaire.

Pour l'ex secrétaire général du MDRE, M Cheikh Ould Dih " la Cour des Comptes s'est intéressée exclusivement à la Cellule de Développement des Zones Humides (CDZH) et à la Cellule d'Amélioration de la Production Laitière (CAPL) qui ont été créées et organisées par arrêtés, précisant que les coordinateurs sont responsables de la gestion financière et matérielle des moyens mis à leur disposition". Ould Dih estime que son implication dans leur gestion est "d'autant plus étonnante qu'il n'a signé aucune pièce comptable hormis les marchés de gré à gré" pour lesquels, il a reçu un "ordre écrit du ministre".

Pourtant l'arrêté 1375 MDRE du 10 décembre 2002 fixant les attributions du Coordinateur de la CDZH est resté vague concernant les attributions du coordinateur car à l'article 4 on peut lire: "le Coordinateur veille au bon fonctionnement de la

cellule et assure à cet effet la gestion de ses moyens". Pas plus !

Moins explicite en tout cas, que l'arrêté 1412 MDRE du 17 décembre 2002 relatif aux attributions du coordinateur de la CAPL, là, on peut lire à l'article 3 que : " le coordinateur veille au bon fonctionnement de la cellule et assure à cet effet la gestion des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition de celle-ci ".

En voulant se décharger sur les coordinateurs des projets, l'ex secrétaire général n'oublie-t-il pas qu'ils ne peuvent engager des dépenses sur le budget de l'Etat car, leurs signatures ne sont pas valables à la direction du budget.

Par contre leurs responsabilités peuvent être engagées quand il s'agit de fonds extérieurs placés dans des comptes bancaires sur lesquels ils peuvent effectuer des retraits par leur propre signature.

C'est à ce titre qu'il convient de s'interroger sur la nature des signatures habilitées à mouvoir le compte 0000364220002/28 ouvert à la BACIM Bank au nom de la Cellule de Développement des Zones Humides et dans lequel le ministre du Développement Rural de l'époque avait demandé par lettre 00038 du 14 janvier 2003, au ministre des Finances le transfert d'un montant de quatre cent millions

d'ouguiya.

Pour sa part Mohamed Ould Ahmed Bennane, ex coordinateur de la Cellule de Développement des Zones Humides nous a confirmé peu avant sa comparution devant le juge, que son ex-secrétaire général qui était à quelques pas, était le seul et unique responsable direct de la gestion du programme d'urgence du MDRE et, qu'en réponse à la mise en demeure N°0005 du 25 janvier émanant de la Cour des Comptes, il a constaté qu'il a été mis en demeure solidairement avec l'ex SG alors que dans la lettre d'observation de la Cour des Comptes N°0003 du 19 octobre 2003, les auditeurs avaient écrit : " Pour se conformer aux règles fondamentales de bonne gestion, l'expression de besoins doit émaner du service utilisateur en l'occurrence la Cellule. Néanmoins, la mission (d'audit, NDLR) a constaté que les dépenses sont initiées directement par le Secrétaire Général et régularisées ensuite par des bons de commande établis par la Cellule, à partir de factures, de devis et de bordereaux de livraison revêtus de signatures et de cachets du Secrétaire Général ou simplement accompagnés d'un bout de papier portant la mention : pour exécution, engagement ou paiement. Qui croire ?